

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

PROMOTION DES CONCERTS

2026-2027

16 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTÉ PAR :
WARD DILSE ET
MATT BADOE

ONTARIO CRÉATIF | SÉANCE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME PROMOTION DES CONCERTS DU FOIIM



APERÇU

- Ontario Créatif et Bureau ontarien de promotion de la musique
- Examen du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM)

PROMOTION DES CONCERTS

- Objectifs
- Auteurs de demande admissibles
- Dates limites et niveaux de financement
- Activités et dépenses admissibles
- Budget des activités
- Documents et procédures de présentation de demande
- Critères d'évaluation
- Conseils pour la rédaction de demandes de financement
- Questions

ONTARIO CRÉATIF

L'organisme provincial qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration dans les industries créatives de l'Ontario, notamment les secteurs de la musique, des livres, des magazines, du cinéma, de la télévision et des médias interactifs numériques.



DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

- Ontario Créatif valorise et soutient la diversité et la parité entre les sexes
- Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de se heurter à des obstacles systémiques.
- Ontario Créatif adopte une approche axée sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de ses critères d'évaluation.
- Les auteurs de demande doivent démontrer de manière concrète un engagement sincère et durable envers les communautés en quête d'équité.
- Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et celles provenant de personnes qui répondent à la définition provinciale de la diversité.

BUREAU ONTARIEN DE PROMOTION DE LA MUSIQUE

Le Bureau ontarien de promotion de la musique offre du financement et un soutien au développement commercial à l'industrie musicale de l'Ontario au moyen du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique et de diverses initiatives stratégiques interentreprises.



EXAMEN DU FOIIM

RÉTROACTION DE L'INDUSTRIE

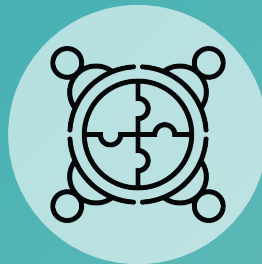
RETOMBÉES DU FOIIM



Augmentation de la
capacité/des recettes



Soutien à
l'exportation =
Croissance



Investissement
dans la DEI =
↑ Retombées



Renforcement de
la résilience



Satisfaction du
service client

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- **Soutien optimisé** pour un écosystème musical équilibré.
- **Flexibilité accrue** – prise en compte des modèles économiques hybrides.
- Passage à un modèle **fondé sur l'activité**.
- Accent accru sur le **maintien en poste des employés**, le **développement des compétences** et l'**innovation**.
- **Soutien à l'exportation** ciblé.
- Engagement continu en faveur d'un écosystème **diversifié** et dynamique.

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

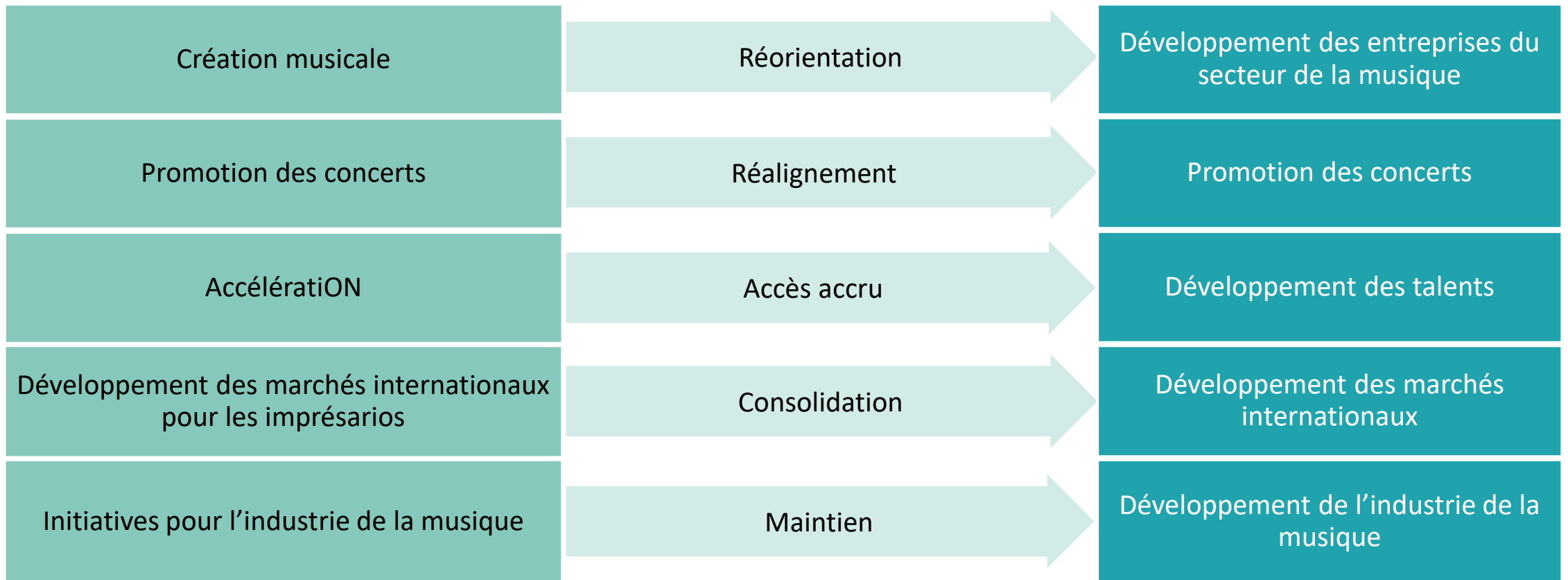


- Le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM) a pour objectif de soutenir les entreprises et les organisations du secteur de la musique établies en Ontario de manière à :
 - optimiser leur croissance;
 - accroître leur rendement du capital investi;
 - et favoriser un écosystème musical équilibré et diversifié.
- Cela concerne aussi bien les entreprises bien établies que les petites entreprises à fort potentiel qui soutiennent des artistes à toutes les étapes de leur développement.

EXIGENCES DES PROGRAMMES

ANCIENNE STRUCTURE DU FOIIM

FOIIM 2.0 : AMÉLIORATIONS





PROMOTION DES CONCERTS

BUTS DU PROGRAMME



Accroître les possibilités de prestation pour les artistes en Ontario



Favoriser la croissance des entreprises de promotion des concerts



Renforcer la viabilité du secteur de la promotion des concerts

PROMOTION DES CONCERTS

Objectifs

- Accroître le nombre de possibilités offertes aux artistes en Ontario de faire progresser leur carrière en se faisant connaître auprès de publics nouveaux et plus vastes, et d'augmenter leurs revenus grâce aux sources de revenus liées aux prestations;
- Rehausser la qualité des expériences de concerts dans les collectivités partout en Ontario;
- Accroître les possibilités d'emploi et de carrière pour les promoteurs, les diffuseurs, les équipes techniques affectées aux événements et les autres professionnels du secteur des concerts;
- Créer des possibilités de stimuler la croissance des revenus et le développement économique en Ontario grâce aux concerts.



AUTEURS DE DEMANDE ADMISSIBLES

Tous les auteurs de demande admissibles doivent :

- Être établis en Ontario;
- Être en activité depuis au moins deux ans avant la date de la demande et être en mesure de démontrer que le siège social de l'entreprise est situé en Ontario depuis au moins un an;
- Être constitués en société et avoir leur siège social en Ontario;
- Être en règle auprès d'Ontario Créatif au moment de présenter la demande;
- Se trouver dans une situation financière saine;
- Tirer des revenus supérieurs à 125 000 \$ de ses activités principales à titre de diffuseur ou de promoteur de concerts.

AUTEURS DE DEMANDE ADMISSIBLES

- Les promoteurs et diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) doivent avoir des revenus inférieurs à 1 million de dollars.
- Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux dont les revenus sont supérieurs à 1 million de dollars qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité d'Expérience Ontario.
- Les demandeurs dont les revenus sont inférieurs à 1 million de dollars qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIIM et d'Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même événement dans la même période d'activité.
- Les demandeurs dont les revenus sont supérieurs à 1 million de dollars qui répondent aux critères d'admissibilité d'Expérience Ontario NE SONT PAS admissibles à présenter une demande au FOIIM.
- Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux dont les revenus sont supérieurs à 1 million de dollars qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité d'Expérience Ontario peuvent être considérés comme admissibles au soutien du FOIIM.

DATES LIMITES ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

- **Date limite:** jeudi 22 octobre 2026 au plus tard à 17 h
- **Période d'activité:** du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027
- **Montant maximal de la demande :** 40 % des recettes admissibles, jusqu'à concurrence de 125 000 \$
- **Montant maximal de la contribution :** 50 % du budget total.



ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Les cachets d'artistes canadiens
- ✓ La location d'une salle ou d'un lieu
- ✓ Production et mise en scène
- ✓ Techniciens, agents de sécurité et autres équipes basés en Ontario
- ✓ Publicité, marketing et relations publiques
- ✓ Les coûts associés à la diffusion en direct et aux spectacles virtuels
- ✓ Les activités de développement des entreprises ou de renforcement des capacités
- ✓ Associés aux améliorations de l'accessibilité



ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Nouveau poste
- ✓ Frais administratifs et coûts indirects
- ✓ Dépenses liées à des artistes canadiens
- ✓ Dépenses effectuées en Ontario
- ✗ Déplacements professionnels
Désormais admissibles dans le cadre du Programme de développement des marchés internationaux – Musique



BUDGET DES ACTIVITÉS

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE 2026-2027 - PROMOTION DES CONCERTS INSTRUCTIONS POUR LE MODÈLE DU BUDGET DES ACTIVITÉS

Vous trouverez ci-dessous la liste des onglets de la fiche de calcul :

1. **Plan de financement** : Veuillez remplir les cellules VERTES. Toute autre information sera remplie automatiquement.
2. **Sommaire du budget** : AUCUNE ACTION REQUISE. Cette feuille de calcul se remplit automatiquement. Veuillez passer à la feuille de calcul du budget pour chaque activité dans l'onglet Budget - Activité X.
3. **Budget - Activité X** : Veuillez remplir les cellules VERTES. Vous pouvez ajouter ou supprimer des lignes, au besoin. Toute autre information se remplira automatiquement.

Une fois rempli, ce document doit être versé sur le Portail de demande en ligne (PDL) dans le cadre de votre demande au volet Promotion des concerts du FOIIM,



BUDGET DES ACTIVITÉS

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE 2026-2027 PLAN FINANCIER DU VOLET PROMOTION DES CONCERTS

Nom de l'organisation :

Instructions: - Veuillez remplir les cellules VERTES.

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)			
Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé			
REVENU TOTAL MOYEN SUR DEUX ANS			TEST : Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont supérieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du programme Expérience Ontario NE SONT PAS admissibles à présenter une demande au FOIMM. Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont inférieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIMM et du programme Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même festival ou la même activité dans la même fenêtre d'activité.
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS			Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 125 000 \$.
DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			TEST : « RÉUSSITE » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander. « ÉCHEC » indique que la moyenne des revenus annuels des deux dernières années est inférieure au seuil minimal requis de 125 000 \$.

PLAN FINANCIER

REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
AUTOFINANCEMENT (Comprend le financement privé)			25 % MINIMUM : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 25 % du budget total prévu.
SERVICES EN NATURE OU À TITRE GRATUIT			10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu.
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)			
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)			75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu.
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			50 % MAXIMUM : La demande du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total prévu.
BUDGET TOTAL	\$ -		NOTA : Le montant total du budget dans l'onglet <i>Financement</i> doit être ÉGAL au montant total des dépenses dans l'onglet <i>Sommaire du budget</i> .

Nota: Le montant demandé au titre du FOIMM doit être inférieur ou égal à 125 000,00 \$.

BUDGET DES ACTIVITÉS

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA

REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)			
Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé			
REVENU TOTAL MOYEN SUR DEUX ANS			TEST : Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont supérieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du programme Expérience Ontario NE SONT PAS admissibles à présenter une demande au FOIMM. Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont inférieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIMM et du programme Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même festival ou la même activité dans la même fenêtre d'activité.
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS			Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 125 000 \$.
DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			TEST : « RÉUSSITE » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander. « ÉCHEC » indique que la moyenne des revenus annuels des deux dernières années est inférieure au seuil minimal requis de 125 000 \$.

Section 2: Information sur l'organisation

Revenus bruts pour dernier exercice terminé (\$) (selon les états financiers de votre entreprise)*

*

Revenus bruts pour l'exercice financier précédent (\$) (selon les états financiers de votre entreprise)*

*

Date de clôture de l'exercice financier*



Date de clôture de l'exercice financier*



BUDGET DES ACTIVITÉS

Entreprise A

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			
REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 75,000.00		
Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé			
REVENU TOTAL MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 75,000.00	RÉUSSITE	TEST : Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont supérieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du programme Expérience Ontario NE SONT PAS admissibles à présenter une demande au FOIIM. Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont inférieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIIM et du programme Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même festival ou la même activité dans la même fenêtre d'activité.
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 30,000.00		Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 125 000 \$.
DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE		ÉCHEC	TEST : « RÉUSSITE » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander. « ÉCHEC » indique que la moyenne des revenus annuels des deux dernières années est inférieure au seuil minimal requis de 125 000 \$.

Entreprise B

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			
REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 200,000.00		
Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé			
REVENU TOTAL MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 200,000.00	RÉUSSITE	TEST : Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont supérieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du programme Expérience Ontario NE SONT PAS admissibles à présenter une demande au FOIIM. Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont inférieurs à un million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIIM et du programme Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même festival ou la même activité dans la même fenêtre d'activité.
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 80,000.00		Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 125 000 \$.
DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	\$ 80,000.00	RÉUSSITE	TEST : « RÉUSSITE » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander. « ÉCHEC » indique que la moyenne des revenus annuels des deux dernières années est inférieure au seuil minimal requis de 125 000 \$.

BUDGET DES ACTIVITÉS

[illegible]

BUDGET DES ACTIVITÉS

SOMMAIRE DU BUDGET DU VOLET PROMOTION DES CONCERTS DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE DE 2026-2027

Nom de l'organisation :	
Instructions :	- AUCUNE ACTION REQUISE : Cette feuille de calcul se remplit automatiquement. - Veuillez passer à la feuille de calcul du budget pour chaque activité dans l'onglet Budget - Activité X .

SOMMAIRE DU BUDGET

NOM DE L'ONGLET	TITRE DE L'ACTIVITÉ	DÉPENSES EN ESPÈCES	SERVICES À TITRE GRATUIT (\$)	COÛT TOTAL	DEMANDE AU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Budget - Activité n° 1		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 2		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 3		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 4		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 5		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 6		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 7		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS :		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -

FRAIS ADMINISTRATIFS ET INDIRECTS

TOTAL de toutes les activités admissibles, à l'exclusion des frais administratifs et indirects	
TOTAL de tous les frais administratifs et indirects	
POURCENTAGE de tous les frais administratifs et indirects	
TEST D'ADMISSIBILITÉ : les frais administratifs et indirects ne peuvent pas dépasser 25 % du total de toutes les activités admissibles.	

DÉPENSES EN ESPÈCES

TOTAL de toutes les dépenses en espèces	
TOTAL de toutes les activités	
POURCENTAGE de toutes les dépenses en espèces par rapport à toutes les activités	
TEST D'ADMISSIBILITÉ : Les dépenses en espèces ne peuvent pas dépasser 10 % du total de toutes les activités.	

BUDGET DES ACTIVITÉS

ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT			
SOURCES DE FINANCEMENT	POURCENTAGE	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
FINANCEMENT NON GOUVERNEMENTAL	46.15%	RÉUSSITE	MINIMUM DE 25 % : Le financement non gouvernemental (qui comprend la partie autofinancée, notamment le financement privé, et les contributions en nature ou les dons de services) provenant de l'auteur de la demande doit représenter au moins 25 % du budget total prévu.
SERVICES EN NATURE	0.00%	RÉUSSITE	10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. TEST : Les services en nature (onglet <i>Plan de financement</i>) doivent être ÉGALES au total de toutes les dépenses en nature (onglet <i>Résumé du budget</i>).
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)	0.00%	RÉUSSITE	75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu.
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)	30.77%		
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	23.08%	RÉUSSITE	50 % MAXIMUM : La demande du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total prévu. 40 % MAXIMUM : Le montant demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut pas dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen du demandeur sur deux ans. TEST : le montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Plan de financement</i>) doit être égal au montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Résumé du</i>
BUDGET TOTAL	100%	RÉUSSITE	TEST : Le budget total (onglet <i>Financement</i>) doit être égal au total des dépenses (onglet <i>Sommaire du budget</i>).

BUDGET DES ACTIVITÉS

ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT			
SOURCES DE FINANCEMENT	POURCENTAGE	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
FINANCEMENT NON GOUVERNEMENTAL	58.82%	RÉUSSITE	MINIMUM DE 25 % : Le financement non gouvernemental (qui comprend la partie autofinancée, notamment le financement privé, et les contributions en nature ou les dons de services) provenant de l'auteur de la demande doit représenter au moins 25 % du budget total prévu.
SERVICES EN NATURE	23.53%	ÉCHEC	10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. TEST : Les services en nature (onglet <i>Plan de financement</i>) doivent être ÉGALES au total de toutes les dépenses en nature (onglet <i>Résumé du budget</i>).
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)	0.00%	RÉUSSITE	75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu.
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)	23.53%		
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	17.65%	RÉUSSITE	50 % MAXIMUM : La demande du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total prévu. 40 % MAXIMUM : Le montant demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut pas dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen du demandeur sur deux ans. TEST : le montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Plan de financement</i>) doit être égal au montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Résumé du budget</i>).
BUDGET TOTAL	100%	Veuillez remplir/vérifier la ou les feuilles de calcul du budget	TEST : Le budget total (onglet <i>Financement</i>) doit être égal au total des dépenses (onglet <i>Sommaire du budget</i>).

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Disponible via le Portail de demande en ligne (PDL) – apply.ontariocreates.ca

Les sections comprennent :

- Renseignements sur l'entreprise (Section 1)
- Rôles clés pour la collecte de données démographiques (Section 1a)
- Coordonnées de l'auteur de la demande (Section 2)
- Plan d'affaires (Section 3) **Obligatoire pour les auteurs de demande sollicitant 50 000 \$ ou plus**
 - **Les plans d'affaires doivent contenir, au minimum :**
 - Présentation de l'entreprise ou de l'organisation
 - Plans et objectifs
 - Analyse FFPM de l'entreprise (forces, faiblesses, possibilités, menaces)

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Activités (Section 4)

- Description
- Résultats attendus
- Atténuation et gestion des risques

Assurances (Section 5)

- Attestation de couverture d'assurance

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Documents de soutien (Section 6)

- Modèle de budget des activités
- Budget de fonctionnement annuel
- Plan d'affaires
- Statuts constitutifs
- États financiers
- D'autres documents justificatifs sont facultatifs, mais peuvent renforcer votre dossier de demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

ANTÉCÉDENTS :

15 %

- Expérience avérée et capacités organisationnelles (financières, en ressources humaines) pour mener à bien les activités.
- Diversité au sein de l'entreprise.

RISQUE FINANCIER :

10 %

- Capacité financière nécessaire pour mener à bien les activités.
- Stabilité et solidité de la situation financière.

PROPOSITION GÉNÉRALE :

25 %

- Qualité de la demande, y compris la solidité de l'analyse de rentabilité, la pertinence et la faisabilité des activités, la valeur des initiatives, la clarté générale et l'exhaustivité.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET CRITIQUES : 25 %

- Résultats attendus clairement documentés.
- Explication claire du rendement du capital investi.
- Potentiel de générer des retombées économiques plus vastes pour la province de l'Ontario.
- Potentiel de produire d'importantes retombées critiques et/ou commerciales.

RÉSILIENCE ET DURABILITÉ

15 %

- Planification stratégique et prospective axée sur la croissance à long terme, la durabilité et l'innovation.
- Capacité à tirer parti du FOIIM pour les investissements et la croissance futurs.

SOLIDITÉ E LA PROGRAMMATION:

10 %

- Mesure dans laquelle la programmation profite à l'écosystème musical de l'Ontario.
- Mesure dans laquelle la diversité se reflète dans la programmation.

CONSEILS

- Lisez les lignes directrices attentivement.
- Faites valoir le caractère unique de votre projet.
- Précisez les objectifs et les résultats mesurables.
- Soyez concis et précis.
- Ne sous-estimez pas l'importance des documents de soutien.
- Revérifiez votre travail.
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Date limite:

Le 22 octobre 2026, au plus tard à 17 h (HE).

Bureau ontarien de promotion de la musique

omo@ontariocreates.ca

(416) 642-6696



**ONTARIO
CRÉATIF**